

PROCES VERBAL

SEANCE N° 16 du CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2015 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 17 septembre 2015 sous la Présidence de Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjointe suppléant Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, dont l'état de santé ne permet pas d'être présent (en application des dispositions conjuguées des articles L.2121-14 alinéa 1^{er} et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame MAISON.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 10 septembre 2015.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 23 puis 24 à l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n°01) et enfin 25 à l'arrivée de Madame LOPEZ à 20h50 (avant le vote du point n°07) ;

Votants : 25 puis 26 à l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n°01) et enfin 27 à l'arrivée de Madame LOPEZ à 20h50 (avant le vote du point n°07).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Monsieur le Maire qui donne pouvoir à Madame DOUCHE ;
- Monsieur VINCENT qui donne pouvoir à Madame MAISON.

Absent(s) sans pouvoir de vote :

- Monsieur HUGUENIN pour la seule durée de son absence ;
- Madame LOPEZ pour la seule durée de son absence.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.



Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Madame DOUCHE rappelle le contenu du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2015 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussions :

Madame MAISON : Page 9, j'aurais dit : « a priori nous aurions... » déclinant ensuite le nombre d'encadrants et les effectif, comme si j'évoquais une situation future or c'est bien du présent qu'il était question.

Madame DOUCHE : Voilà qui est rectifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 16 juillet 2015.

Madame DOUCHE rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles Monsieur le Maire a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Délégations (hors DIA) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de peinture pour marquage routier :
AXIMUM pour un montant de 1 891,60 € TTC
- Fourniture de plantes bisannuelles, bulbes et terreau :
DUCRETTET pour un montant 529,63 € TTC
VERVER EXPORT pour un montant de 890,45 € TTC
JOST pour un montant de 601,26 € TTC
- Fourniture de produits d'entretien :
Pierre LE GOFF pour un montant 1 401,36 € TTC
- Fourniture de matériel pour installation aux Perrey :
BIGMAT pour un montant de 506,70 € TTC
WILLY LEISNER pour un montant de 734,69 € TTC
- Prestations d'entretien des espaces verts (marché pluriannuel):
ESAT du Bois Joli pour un montant de 901,32 € TTC
SARL JOANNES pour un montant de 586,18
- Fourniture de produits de nettoyage pour réservoirs d'eau potable :
HERLI France pour un montant de 1 972,98 € HT
- Prestations de nettoyage de surfaces vitrées (marché sur 3 ans) :
SAS SNIMI pour un montant annuel de 3 420,00 € TTC
- Travaux de réalisation d'enduits monocouche sur chaussées existantes :
Entreprise TRB pour un montant de 53 533,81 € TTC
- Prestations de fourniture et de pose de mobilier urbain place de la gare :
ID VERDE pour un montant de 6 350,77 € TTC € TTC
- Travaux de canalisation d'eau potable Côte de Moulin et de poteaux d'incendie au Bois Joli :
PEDUZZI VRD SAS pour un montant de 35 615,00 € HT
- Travaux de réhabilitation des courts de tennis (en béton poreux) et prestations diverses :
SOLS TECH - EURO 2000 pour un montant de 60 793,08 € TTC

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur et Madame LOUIS Bernard et Marie-Jeanne (SAINT-NABORD) :
Concession neuve pour une durée de 50 ans pour un montant de 517,50 €.



Madame DOUCHE rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission de Madame MONTESINOS ;
 2. Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification suite à la démission de Madame MONTESINOS ;
 3. Participation aux frais de transport scolaire - Cas particulier des élèves porteurs de handicap - Délibération de principe ;
 4. Intervention extérieure au sein des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Convention de mise à disposition de Monsieur DELACOTE ;
 5. Adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) ;
 6. Urbanisme - Maintien de la formalité de déclaration préalable pour les travaux de ravalement ;
 7. Approbation du règlement des services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » ;
 8. Subvention complémentaire « droits de place » au profit aux associations Breuchottes & Cie et La Tofaille Navoiriaude ;
 9. Décision modificative de crédits n°2 sur le budget annexe « forêt » ;
 10. Renouvellement d'un poste en CAE aux Services techniques ;
 11. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage ;
 12. Accueil Collectif de Mineurs pour la Toussaint 2015 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;
- Questions diverses.

Et propose une modification de ce dernier :

- Ajout d'une délibération n°13 relatif à la « *Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet.* » - pour laquelle les conseillers municipaux ont reçu une note de synthèse complémentaire le lundi 14 septembre dernier ;

Le Conseil Municipal, entendu à l'unanimité, APPROUVE cette modification et, cette délibération devant intervenir au plus vite afin de ne pas pénaliser l'agent en question, le recours à la procédure de modification d'urgence de l'ordre du jour prévue à l'article L.2121-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



01 - Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission de Madame MONTESINOS :

Après avoir informé le Conseil Municipal de la démission d'un de ses membres, Madame Annie MONTESINOS qu'elle remercie pour son action au service de la Commune, Madame DOUCHE expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de sa lettre de démission a été transmise (le 07/09/2015) à Monsieur le Préfet des Vosges (qui en a pris acte le 15/09/2015).

En application de l'article L.270 du Code Électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ». Dès lors, Madame DOUCHE propose à l'Assemblée d'accueillir le remplaçant de Madame Annie MONTESINOS, premier membre non élu de la liste « *Ensemble Agissons pour demain* » dont elle était issue : Monsieur Cédric BABEL. Ce dernier a accepté de siéger. Elle lui souhaite la bienvenue.

Discussions :

Madame DOUCHE : Contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse locale ce matin, il n'y aura pas de lecture d'un communiqué ce soir.

Madame LEMERLE sera reçue par Monsieur le Maire dans les prochains jours.

Monsieur AUDINOT s'enquiert de l'état de santé du Maire et lui souhaite un bon rétablissement.

Madame DOUCHE : Il va déjà mieux merci. Sa convalescence initiale est d'un mois.

Elle constate qu'il n'y a pas d'observations particulières concernant l'arrivée de Monsieur BABEL.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du fait que Monsieur Cédric BABEL est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

02 - Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification suite à la démission de Madame MONTESINOS :

Madame DOUCHE rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/02/04 du 11 avril 2014 modifiée par la délibération n°429/11/08 du 19 avril 2015 portant création des commissions et groupes de travail municipaux facultatifs pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement.

Pour faire suite à la démission de Madame Annie MONTESINOS et son remplacement par Monsieur Cédric BABEL, **après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE**, en accord avec Monsieur Cédric BABEL, que ce dernier remplace la démissionnaire au sein des commissions :
 - « Finances »,
 - « Artisanat/Économie » ;
- **DIT** que les délibérations n° 429/02/04 et 429/11/08 précitées seront modifiées en ce sens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.

03 - Participation aux frais de transport scolaire - Cas particulier des élèves porteurs de handicap - Délibération de principe :

Madame DOUCHE rappelle tout d'abord que la Commune prenait traditionnellement et directement en charge en complément du Conseil Départemental la part dévolue aux familles pour le transport scolaire des élèves originaires de SAINT-NABORD et qui se rendent dans les collèges et lycées de REMIREMONT mais aussi, jusque l'année 2013/2014 via un dispositif spécifique, des élèves qui ne fréquentent pas les établissements de REMIREMONT parce que les formations suivies n'y sont pas dispensées.

Le nouveau règlement de transport du Département entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014 a rendu inutile ce second dispositif dérogatoire en ce qu'il devait prendre en compte toutes les situations précédemment ignorées grâce à une meilleure intermodalité des transports existants.

Madame DOUCHE poursuit en évoquant néanmoins le cas particulier de deux élèves Navoiriauds porteurs d'un handicap nécessitant le recours à un transport spécifique qui nécessite une nouvelle intervention dérogatoire de la Commune. Le montant du reste à charge pour les familles pour l'année scolaire 2015/2016 est toujours de 80.00 €.



Madame DOUCHE propose donc au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une prise en charge par la Commune, au même titre que les autres Navoiriauds, du reste à charge (80.00 € pour l'année scolaire 2015/2016 mais susceptible d'évoluer d'une année à l'autre) des familles des enfants porteurs d'un handicap nécessitant le recours à un transport spécifique et de l'autoriser, par délégation à procéder au paiement de ces sommes imputées aux comptes 6574 du budget général (ces décisions donneraient dès lors lieu à une simple information du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec les autres délégations).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe d'une prise en charge par la Commune, au même titre que les autres Navoiriauds, du reste à charge des familles des enfants porteurs d'un handicap nécessitant le recours à un transport spécifique ;
- **DIT** que ce reste à charge est de 80.00 € pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- **DIT aussi** que ce dispositif pourra évoluer sans nouvelle délibération même en cas d'évolution de ce montant ;
- **AUTORISE** le Maire par délégation à procéder au paiement de ces sommes imputées aux comptes 6574 du budget général ;
- **PREND ACTE** que ces décisions donneront lieu à une simple information du Conseil Municipal lors de sa réunion suivante avec les autres délégations.

04 - Intervention extérieure au sein des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Convention de mise à disposition de Monsieur DELACOTE :

Projetant la mise en place d'une activité d'initiation aux arts martiaux dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), Madame DOUCHE propose au Conseil Municipal d'approuver le recours aux services de Monsieur Jean-Marie DELACOTE, Brevet d'État Judo et Aïkido, par le biais d'une convention de mise à disposition conclue avec son employeur, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de LA BRESSE.

Les conditions de cette mise à disposition seraient les suivantes :

- Période : 11 septembre - 18 décembre 2015 ;
- Horaires : 1 heure par semaine (le vendredi de 15h30 à 16h30) ;
- Tarif horaire : 20.00 € de l'heure + une cotisation annuelle de 25.00 €.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer ladite convention.

Discussions :

Madame MAISON : Quelle école est concernée ?

Madame DOUCHE : À terme, les deux.

En premier, l'école des Breuchottes, bénéficiera de cette activité jusqu'aux vacances de la Toussaint, et de la rentrée des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël, ce sera le tour de l'école des Herbures.

Deux groupes de 20 enfants maximum participeront en fonction de leur âge.

Afin de ne pas pénaliser les enfants, l'activité a dû débiter le 11 septembre dernier.

Mesdames HOUBRE et MAISON : pourquoi cette intervention avant la délibération du Conseil Municipal ?

Madame DOUCHE : Pour ne pas perdre de temps et pénaliser les Breuchottes. 5 séances sont au minimum nécessaires.

Madame HOUBRE : Cela me semble un peu léger ...

Pourquoi travaille-t-on avec une personne de la BRESSE et non de SAINT NABORD ?

Madame DOUCHE : Nous ne disposons pas d'intervenant de ce type sur place. Ce Monsieur intervient d'ailleurs déjà aux NAP de REMIREMONT.

Madame HOUBRE : Pourquoi ce choix de thème et pas un autre ? Nous avons beaucoup d'associations localement.

Madame DOUCHE : Avec l'équipe pédagogique, il a été décidé de choisir l'activité « Art Martial ». L'ensemble des personnes ont trouvé qu'il s'agissait d'une excellente idée.

Madame DOUCHE rappelle une nouvelle fois que la quasi-totalité des responsables associatifs avaient été sondés à l'occasion des rencontres de début de mandat et de la Commission « Sport/Associations ». Seul le Club Grimpons avait répondu favorablement.

Madame HOUBRE : « Tu noies le poisson ! » et d'ailleurs quelques-unes manquent je crois.

Madame JEANNY n'a-t-elle pas fait savoir qu'elle était d'accord ?

N'aurait-il pas fallu aller vers cette personne ?

Madame DOUCHE : Aucun contact de la part de Madame JEANNY qui était représentée à la Commission.

Madame HOUBRE : Peu de gens savent qu'il existe une liste de 15 propositions faites par certains parents d'élèves en mois de mai dernier.

Qu'en est-il par exemple de Monsieur LEJEUNE ? Il aurait rencontré le Maire pour proposer ses services (pâtisserie) ainsi que ceux de sa femme (loisirs créatifs) et se serait vu répondre qu'il ne le connaissait pas !

Madame DOUCHE : Je ne suis pas au courant.



Madame HOUBRE : Il paraît pourtant que tu es « en osmose avec le Maire », il a dit que tu étais au courant de tout.

Madame DOUCHE : Je te répète que je ne suis pas au courant.

Madame HOUBRE : Puis-je lui dire de proposer ses services ?

Madame DOUCHE : Bien sûr, pourquoi pas.

Madame HOUBRE : Autre proposition, la visite de la Mairie, ... la venue de Claude VANONY, ...

Madame DOUCHE : C'est prévu.

Madame HOUBRE : Ben voyons, encore de l'opacité. L'année scolaire est déjà bien engagée.

Madame ARNOULD : La commission scolaire n'est même pas au courant, il fallait réfléchir sur toutes les différentes propositions des parents d'élèves qui avaient été faites. Mais on en parle seulement aujourd'hui.

Madame VILLAUME : Pour cela il faudrait qu'elle se réunisse ...

Madame DOUCHE : Ce listing a été discuté avec le personnel périscolaire, la réflexion est en cours de leur côté dans un premier temps. Ils devaient être impliqués.

Certaines orientations ont d'ores et déjà été arrêtées : il y aura moins d'intervenants extérieurs cette année.

5 thématiques sont proposées dont les métiers anciens. Pourquoi ne pas faire venir VANONY à ce moment.

Une boîte à idée pour les enfants a en outre été installée en fin d'année.

Madame HOUBRE : Et le PEDT et le Comité de Pilotage ?

Madame DOUCHE : Le PEDT est en cours d'écriture.

Madame MAISON : Et sur quel taux d'encadrement fonctionne-t-on actuellement ?

Madame DOUCHE : Il est bon avec la dérogation. Le Comité de Pilotage sera réuni une fois qu'il y aura un projet à lui soumettre.

Madame HOUBRE : Tu as bien tout en tête mais le problème c'est que tu es bien la seule.

Mêmes les enseignants demandent plus de transparence. Le Compte-rendu du Conseil d'Ecole mentionnant cela a été affiché. Je l'ai pris en photo au cas où tu le voudrais.

Madame DOUCHE : La Commission « scolaire » sera réunie après les réunions des 2 et 9 octobre avec les parents et leur demande.

Madame DOUCHE : Cela suffit maintenant, je mets le point aux voix.

Madame HOUBRE : Au moment des questions diverses, tu ne pourras pas t'échapper.

Arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe d'une telle mise à disposition et ses conditions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà présent au chapitre 011 du budget général ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

JEAN-MARIE DELACOTE

PROFESSEUR AÏKIDO / JUDO / SELF DEFENSE

L'Association

Maison des Loisirs et de la Culture
7A rue de la Clairie
88250 LA BRESSE

Représentée par **Mademoiselle Frédérique AUBERT**, en qualité de Présidente, demeurant 21 route de Vologne
- 88250 LA BRESSE

Met un salarié à la disposition du

MAIRIE
88200 SAINT NABORD

Représentée par **Monsieur Daniel SACQUARD**, en qualité de Maire,

Conditions de mise à disposition pour la période du 01 Septembre 2015 au 05 Juillet 2016

Nom – Prénom du Salarié	Jean-Marie DELACOTE
Qualification	Brevet d'Etat 1 ^{er} Degré Ceinture Noire 2 ^{ème} Dan
Fonction de l'éducateur	Encadrement dans le cadre des activités périscolaires
Lieu de Travail	Saint Nabord
Horaires	le Vendredi de 15h30 à 16h30 Le nombre d'heures effectuées sera communiqué avant chaque période de vacances scolaires afin d'établir la facture

Modalités de Paiement

Coût horaire de facturation au 01 Septembre 2015 : 20,00 €

Ce montant comprend le salaire de l'éducateur, les charges sociales régularisées par l'employeur auprès des différents services sociaux + les frais de gestion.

La Mairie de Saint Nabord, adhérente à la Maison des Loisirs et de la Culture acquittera la **somme de 25 € à signature de la présente convention au titre de l'adhésion annuelle.**

Le paiement du montant des prestations réalisées se fera par chèque bancaire libellé à l'ordre de MLC La Bresse.

Les frais kilométriques sont à la charge de la structure d'accueil, sur présentation de justificatifs.

L'employeur et la structure d'accueil s'engagent à respecter les charges et les devoirs qui leur incombent.

Fait à _____, le _____

MAIRIE DE SAINT NABORD
Daniel SACQUARD - Maire
(Lu et Approuvé)

MLC LA BRESSE
Frédérique AUBERT - Présidente



05 - Adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) :

Madame DOUCHE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges des Communes de BOUXURULLES, REMOVILLE et LA NEUVEVILLE SOUS MONFORT acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 06 juillet 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande la demande d'adhésion des Communes de BOUXURULLES, REMOVILLE et LA NEUVEVILLE SOUS MONFORT au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

06 - Urbanisme - Maintien de la formalité de déclaration préalable pour les travaux de ravalement :

Après lui avoir fait part des éléments suivants :

- Depuis l'entrée en application du Décret n°2014-253 du 27 février 2014 en date du 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable sont désormais dispensés de toute formalité ;
- Ce principe souffre néanmoins certaines exceptions, automatiques (mais qui ne concernent pas notre commune) ou facultatives, notamment si le Conseil Municipal en décide autrement de manière motivée.

Considérant qu'une telle mesure serait un gage d'unité du patrimoine bâti communal et de préservation contre certaines dérives potentielles, Madame DOUCHE demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien de la formalité de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante ainsi que le prévoit l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

Vu les textes précités ;

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Considérant la volonté de la Commune de veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural ;

Considérant que la préservation de ce patrimoine passe notamment par les choix des matériaux et teintes de bâtiments ;

Considérant que la Commune souhaite maintenir son rôle de conseil réalisé notamment par le biais de la délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir la formalité des déclarations préalables pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

07 - Approbation du règlement des services communaux de transport - Navette hebdomadaire et transport « associations » :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°429/09/02 du 18 décembre 2014 relative à l'opportunité de se voir mettre à disposition un véhicule de type « navette » financé par la publicité afin de créer un service de transport de personnes, Madame DOUCHE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de règlement conçu par les membres de la Commission « Affaires sociales » et dont le projet a été lui a été transmis.

Discussions :

Madame MEUNIER dresse un point, projection à l'appui, de l'avancement de la commercialisation du véhicule par la Société partenaire.

12 entreprises ont montré de l'intérêt par notre projet dont la moitié sont navoiriaudes, l'autre moitié étant des fournisseurs et prestataires.

Reste à trouver preneur pour le capot qui peut être divisé en deux (coût global sur trois ans : 7 500.00 € HT).

Elle regrette qu'INTERMARCHÉ n'ait pas souhaité s'associer à ce projet.

Elle précise que CORA, contrairement à ce qu'il en aurait été a priori pour LECLERC, n'exige aucune contrepartie en termes de desserte.

Monsieur AUDINOT demande la contenance de la navette et le nombre de fauteuil qu'elle peut accueillir.

Madame MEUNIER : Le format du véhicule n'a pas changé, 9 places.

Monsieur AUDINOT ne comprend pas que l'on puisse financer un tel véhicule qui selon lui vaut entre 30 et 40 000 € avec 3 fois 7 500 € de publicité.



Madame MEUNIER : Les 7 500.00 € évoqués ne correspondent qu'à la part manquante (le capot avant) et s'entendent sur la première période de trois ans (contrat et donc véhicule financé sur 6 ans).

S'agissant du nombre de place PMR ou fauteuil, le véhicule permettant d'en accueillir 3 étant indisponible pour l'instant, le choix s'est reporté sur un véhicule pouvant accueillir 1 fauteuil.

En contrepartie de ce changement, les 5 900.00 € HT initialement mis à la charge de la Commune pour l'aménagement disparaissent. Cela été acté par un avenant.

Monsieur AUDINOT : Si le démarchage n'aboutit finalement pas, qu'en sera-t-il pour les entreprises sollicitées ?

Madame MEUNIER : Pour la Société, comme pour nous et les partenaires sollicités, le début effectif de l'engagement est lié à la finalisation de la commercialisation.

Nous avons fourni à la Société un grand listing d'entreprises. Il y a encore quelques réponses en attente.

Elle précise en outre que le véhicule, modèle le plus « vendu » de la société, n'attend plus que la publicité maintenant.

Sur le fond, Madame MEUNIER précise que la solution proposée au Conseil municipal à cette heure ne prévoit la circulation de la navette que le mardi matin.

Il s'agit là d'un essai, d'une mise en route. Une fois le règlement établi et le personnel en place, d'autres jours pourront être facilement ajoutés si le besoin s'en fait sentir, notamment par exemple le vendredi après-midi à la reprise du marché au printemps

Monsieur AUDINOT : Si les 120 personnes intéressées d'après votre questionnaire souhaitent s'inscrire, comment allez-vous faire ?

Madame MEUNIER précise que deux rotations sont prévues et que dans le recensement qui avait été fait, certaines personnes demandent à utiliser la navette une fois par mois.

Monsieur AUDINOT : le territoire de notre Commune est étendu, Bois Joli, Hauts de Fallières, cela va prendre du temps...

Madame MEUNIER : C'est moi qui organiserai les tournées avec le chauffeur, je ferai de mon mieux en fonction des inscriptions.

Monsieur BABEL : Ne faudrait-il pas solliciter à nouveau les personnes qui avaient été enquêtées en son temps ?

Madame MEUNIER : Après l'adoption du présent règlement et la finalisation de la commercialisation, nous communiquerons sur le nouveau service et les personnes intéressées s'inscriront.

Monsieur AUDINOT : Pourquoi aller à REMIREMONT et ne pas faire fonctionner les commerces locaux ? Où sera l'arrêt d'ailleurs ?

Madame MEUNIER : Parce que malheureusement il y a beaucoup de commerces dont nous ne disposons pas (banques, ...). Idem pour les administrations (Sécurité sociale, ...).

L'arrêt sera, si un accord est trouvé avec la Commune de REMIREMONT pour l'utilisation de leur infrastructure existante, au milieu de la rue Charles De Gaulle.

Monsieur BABEL : Si l'on dépose les personnes, pour la plupart des personnes âgées, au milieu de l'allée centrale à REMIREMONT, cela fait un peu loin pour aller jusqu'à la sécurité sociale

Madame VILLAUME : Vu son positionnement, la sécurité sociale ne semble pas un bon exemple.

Madame DOUCHE : En effet, pour ce cas particulier, il y aurait peut-être intérêt à les amener sur place.

Madame MEUNIER : Le fait que les personnes âgées sortent de chez elle, c'est important.

Monsieur AUDINOT : Vous faites payer 1 €, pourquoi ne pas faire ce service gratuitement ? La différence sur la faisabilité financière du projet sera négligeable.

Madame MEUNIER : Le prix de 1 € a été fixé par principe, on ne veut pas faire tout gratuitement.

Madame VILLAUME : Sera-t-il utilisé pour les NAP et le Centre de loisirs ? Le chauffeur sera-t-il un employé communal ? Il y a des contraintes, il devra souffler dans le ballon.

Madame MEUNIER : Il s'agira d'un employé communal pour le volet navette.

Dans le cadre des NAP et du centre de loisirs, ce sont des animateurs qui conduiront le véhicule.

Dans tous les cas, la réglementation sera strictement respectée.

Monsieur AUDINOT : Encore un emploi à temps plein pour conduire la navette.

À propos des associations maintenant, il aurait fallu mutualiser les moyens. Le règlement est incomplet. Il s'agit de l'argent des contribuables.

Pour ce qui concerne les associations extérieures, je ne suis pas d'accord, notamment REMIREMONT.

Madame MEUNIER : La navette pourra être utilisée par les associations de SAINT NABORD en priorité, les associations extérieures ne seront pas prioritaires. Il faudra définir ce que sont les Associations dites de SAINT NABORD.

On a préparé un règlement de base afin de pouvoir mettre en route ce véhicule et le service qui s'y rattache. Sinon, ce n'était pas possible. Le règlement en question pourra être révisé par la suite, ce n'est qu'un début.

Madame DOUCHE : Il est vrai qu'il est difficile de définir les associations qui sont propres à SAINT NABORD, siège social, festivités, nombre d'adhérents...

Nous y travaillons dans le cadre du nouveau règlement des subventions.

Arrivée de Madame LOPEZ à 20h50.



Après en avoir délibéré et à la majorité, 20 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames FEHRENBACHER, MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement des services communaux de transport Navette hebdomadaire et transport « associations » dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** les tarifs qui y sont mentionnés ;
- **PREND ACTE** que tant la convention signée avec la Société Traficommunication que le présent règlement ne prendra effet qu'une fois la commercialisation achevée et le véhicule livré ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



RÈGLEMENT DES SERVICES COMMUNAUX DE TRANSPORT

NAVETTE HEBDOMADAIRE / TRANSPORT « ASSOCIATIONS »

Préambule : La Commune de SAINT-NABORD, à l'initiative de la commission « Affaires sociales », s'est équipée, en partenariat avec la Société Trafic Communication, pour une période de 6 ans, d'un minibus de type LZH1 à 9 places, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR, 1 fauteuil).

Grâce à cet équipement, elle se propose d'offrir à sa population différentes modalités de transports réunies au sein des services communaux de transport de SAINT-NABORD régis par le présent règlement :

- Navette hebdomadaire ;
- Transport « associations ».

L'organisation de services de transport par une Commune a un caractère strictement facultatif. Dès lors, toute personne souhaitant en bénéficier doit s'y inscrire impérativement et préalablement (selon les modalités applicables à chaque service via les formulaires arrêtés par le Maire par délégation du Conseil Municipal) et pour cela se soumettre aux règles de fonctionnement édictées par la Commune et résumées au sein du présent règlement qui sera signé par chaque bénéficiaire du service qui en recevra une copie.

Ce minibus est exclusivement financé par des recettes publicitaires.

Chapitre I - Dispositions communes :

Article I-1 : **Charte du conducteur :**

En tant que conducteur, je suis responsable du minibus ainsi que de tous les passagers qui s'y trouvent.

Cela signifie notamment que :

- je conduis dans le strict respect du code de la route et de la courtoisie élémentaire au volant,
- je m'assure du maintien du minibus dans un état d'intégrité et de propreté compatible avec celui dans lequel il était lorsque je l'ai pris en main et répond des éventuelles dégradations,
- je me préoccupe de la sécurité,
- j'applique et je fais appliquer le règlement des services communaux de la Commune de SAINT-NABORD.

Article I-2 : **Priorité :**

Sont prioritaires les invalides, mutilés de guerre, malvoyants, femmes enceintes et personnes accompagnées d'enfants en bas âge (moins de 4 ans).

Limite minimale d'âge :

Dans le cadre des activités du centre de loisirs et des NAP, les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Article I-3 : **Règles générales de bonne conduite :**

Un comportement correct est exigé durant la présence dans le véhicule envers le conducteur et toute autre personne présente.

Sécurité et discipline :

Il est interdit :

- de demeurer dans le minibus en dehors des horaires de service ouverts au public,
- de distraire ou de parler aux conducteurs lorsque le minibus est en mouvement,
- de toucher les équipements du poste de conduite,
- de manœuvrer les portes du minibus en dehors des arrêts, sauf en cas de force majeure,
- de consommer des boissons sucrées ou alcoolisées et de se nourrir dans le minibus,
- de jeter des objets dans le minibus ou sur la chaussée.

En cas de non-respect de ces règles, le contrevenant est passible de poursuites.

Lorsque le minibus est en mouvement, les usagers doivent se tenir assis, ceinture de sécurité bouclée.

Ordre public :

Il est interdit :

- de fumer et de cracher dans le minibus,
- de dégrader le matériel roulant,
- d'incommoder les autres voyageurs avec du bruit ou l'usage abusif d'appareils sonores,
- de quêter, d'afficher, de distribuer ou de vendre des biens à l'intérieur du minibus sans autorisation préalable.

Article I-4 : **Objets :**

Les colis, cabas et bagages à main peu encombrants (pouvant être portés par une seule personne) sont acceptés à bord des bus s'ils n'occupent pas la place d'un usager. Le conducteur peut refuser les colis susceptibles de gêner les autres voyageurs surtout en période d'affluence.

Le voyageur est responsable des dommages occasionnés par les objets qu'il transporte.

Les poussettes et landaus sont autorisés mais doivent être dans la mesure du possible repliés. Les vélos et autres véhicules à deux roues ainsi que les rollers et patins à roulettes chaussés sont interdits à bord du minibus.

Il est interdit de transporter des matières dangereuses ou infectées ou dont la possession est pénalement répréhensible.

Animaux :

Seuls les chiens guides d'aveugles tenus par un harnais sont tolérés gratuitement à bord du minibus.

Article I-5 : Objets trouvés et perdus :

Les objets trouvés dans le minibus devront être remis au conducteur. Ils seront ensuite mis à disposition de leur propriétaire à l'accueil de la Mairie. Pour la récupération des éventuels objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de retrait. Les denrées périssables ne sont conservées que pendant 24 heures puis détruites. En aucun cas, la Commune ne pourra être rendue responsable de la perte ou du vol d'objet à bord du minibus.

Article I-6 : Accident / Mesure d'urgence :

Le voyageur victime d'un accident corporel à bord du minibus doit immédiatement informer le conducteur.

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le minibus, le conducteur prend toutes les mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des usagers en prévenant les pompiers.

Article I-7 : Indisponibilité du véhicule :

En cas d'indisponibilité du véhicule liée à son état, son entretien ou une éventuelle indisponibilité du conducteur, la Commune se réserve le droit d'interrompre le service ou annuler/refuser des mises à disposition.

Chapitre II - Dispositions spécifiques relatives à la « Navette hebdomadaire » :

Article II-1 : Description du service :

Le service intitulé « navette hebdomadaire » a pour objet de transporter ses bénéficiaires, via un minibus conduit par un employé communal, de leur domicile ou un arrêt fixe à un lieu prédéterminé ainsi que le trajet retour.

Les jours et heures de fonctionnement du service sont détaillés en annexe au présent règlement.

Article II-2 : Conditions d'accès / priorité spécifique :

Ce service est réservé aux personnes domiciliées sur SAINT-NABORD et leurs ascendants et descendants directs.

La navette hebdomadaire est prioritairement destinée aux personnes âgées et/ou handicapées à mobilité réduite ayant des difficultés à se déplacer seule, sans permis de conduire, ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire (Jeunes mamans sans moyens de locomotion, ...).

A situation équivalente, si la capacité du minibus est insuffisante, c'est la date de réservation qui est prise en compte pour prioriser l'accès.

Article II-3 : Modalités d'inscription :

Toute personne voulant bénéficier du service devra préalablement compléter un dossier d'inscription et l'accompagner des pièces qui y sont demandées.

Les dossiers sont à retirer et à déposer en Mairie ou téléchargeables sur le site Internet de la Commune : <http://www.saint-nabord.fr> - Rubrique « Transport ».

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une fiche de renseignement mentionnant notamment le lieu de domicile,
- le cas échéant, un justificatif de situation d'invalidité ou de handicap.

Cette inscription est valable sans durée dans le temps mais les justificatifs doivent être à nouveau fournis en cas de changement de situation.

Article II-4 : Modalités de réservation :

Toute personne inscrite au service et souhaitant emprunter la navette devra en faire la demande auprès de la Mairie (03 29 62 06 22) selon les modalités ci-dessous :

- Les lundis matins de 09h00 à 12h00 auprès de Madame MEUNIER, Adjointe aux affaires sociales.

Article II-5 : Tarif / modalités de règlement :

Toute personne inscrite au service et ayant réservé l'emprunt de la navette devra disposer d'un titre de transport et le présenter au conducteur.

Les titres de transport se présentent sous la forme de tickets achetables à l'unité (1.00 € l'unité) ou par carnet de dix (10.00 € le carnet) en mairie, auprès de l'agent en charge de la régie.

Le paiement peut s'effectuer en espèce ou par chèque.

Un achat à distance est possible. Une fois le chèque reçu, les tickets sont transmis par voie postale ou via le conducteur lors de la première réservation.

Les personnes accompagnantes dont la présence est indispensable (Personne en fauteuil roulant ne pouvant pas se mouvoir seule, personnes malvoyantes, ...) à un autre usager peuvent circuler gratuitement. Elles doivent néanmoins annoncer leur présence au moment de la réservation.

Les enfants âgés de moins de 5 ans accompagnés par un adulte peuvent circuler gratuitement.



Article II-6 : Infractions :

Le non-respect des dispositions du présent règlement relatives notamment au respect des personnes et du matériel, pourra conduire à l'exclusion temporaire voire définitive des services par décision du Maire sur proposition du conducteur.
En cas de dégradations volontaires du matériel ou d'agressions physiques ou verbales, la Commune se réserve le droit d'engager toute action judiciaire jugée nécessaire.

S'agissant des règles de fonctionnement des services :

Facturation forfaitaire de 5.00 € en cas de réservation non annulée avant la veille.

Les usagers ne pouvant présenter leur titre de transport sont en infraction.

Qu'il soit de bonne foi ou non, ils devront s'acquitter d'une amende forfaitaire de 5.00 €.

Annexe I : Jours et heures de fonctionnement du service :

La navette circule le mardi matin en direction de REMIREMONT (Rue Charles De Gaulle)

Le premier usager est pris en charge à son domicile aux alentours de 08h30 à l'aller - 11h30. REMIREMONT.

Au retour, le premier usager sera ramené à son domicile vers 11h30.

L'objectif est de disposer sur place d'une plage horaire comprise entre 2h30 et 3h00.

En fonction du volume des réservations, un second aller/retour pourra être organisé sur la même plage horaire.

Le circuit retenu dépend de la localisation des usagers ayant réservé leur trajet. Il est élaboré par le conducteur après avis de Madame MEUNIER, Adjointe aux affaires sociales.

En cas de second aller/retour, cette même localisation guidera la priorisation des trajets (Côté nord, côté sud, ...).

La navette ne circule que dans la mesure où ont été reçues au moins cinq réservations le lundi à 12h00.

Chapitre III - Dispositions spécifiques relatives au « Transport Associations » :

Article III-1 : Description du service :

Le service intitulé « transport associations » a pour objet la mise à disposition d'un minibus sans conducteur au profit d'associations afin de permettre à ces dernières de répondre à leur objet social.

Ce service est opérationnel uniquement en semaine (du lundi au vendredi) en dehors des vacances scolaires et du fonctionnement des NAP, de toute autre activité communale et de la navette « hebdomadaire ».

Article III-2 : Conditions d'accès / priorité spécifique :

Les associations dont le siège et l'activité principale se situe sur SAINT-NABORD (nombre d'adhérents ou de manifestation majoritairement de et sur SAINT-NABORD, ...) bénéficient de droit de l'usage du minibus au titre de présent chapitre.

Les associations extérieures intéressées devront adresser une demande écrite spéciale justifiant (intervention au centre de loisirs, manifestation sur le territoire Navoiraud, ...) d'un lien particulier avec la Commune de SAINT-NABORD.

La décision d'acceptation ou de refus appartient discrétionnairement au Maire.

Le transport des usagers particuliers est exclu.

Article III-3 : Modalités de réservation :

Toute association communale ou extérieure préalablement autorisée devra, pour bénéficier de la mise à disposition du minibus, remplir une fiche de réservation et l'accompagner des pièces qui y sont demandées.

Les fiches de réservation sont à retirer et à déposer en Mairie ou téléchargeables sur le site Internet de la Commune : <http://www.saint-nabord.fr> - Rubrique « Transport ».

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une fiche de réservation mentionnant notamment la destination prévue,
- le permis de conduire de ou des personne(s) susceptible(s) de conduire le minibus et une attestation relative à leur validité,
- un justificatif d'assurance tous risques du minibus et excluant toute responsabilité communale vis-à-vis des personnes transportées.

La fiche de réservation devra parvenir en Mairie deux semaines à l'avance (03 29 62 06 22).

Article III-4 : Tarif / modalités de règlement :

L'accès au service est conditionné à une participation à hauteur de 25.00 € par jour.

L'association devra en outre prendre en charge le carburant utilisé et rendre le minibus avec le même niveau de carburant que lors de l'état des lieux.

Article III-5 : Dispositions spécifiques :

Toute mise à disposition du minibus sera précédée et suivie d'un état des lieux réalisé avec le conducteur habituel la veille et le lendemain du jour de mise à disposition.

Le numéro de téléphone portable de ce dernier sera transmis à l'association.

Le représentant de l'association fournira en outre à ce dernier les éléments nécessaires au remplissage du carnet de bord.

Article III-6 : Infractions / incident :

Le non-respect des dispositions du présent règlement relatives notamment au respect des personnes et du matériel, pourra conduire à la perte du bénéfice d'une future mise à disposition par décision du Maire sur proposition du conducteur habituel.

En cas de dégradations volontaires du matériel ou d'agressions physiques ou verbales, la Commune se réserve le droit d'engager toute action judiciaire jugée nécessaire.

L'association sera réputée assumer l'entière responsabilité, quelle que soit sa nature (pénale ou civile), de toute infraction commise au moyen du minibus lors de sa mise à disposition.



S'agissant des règles de fonctionnement des services :
Facturation forfaitaire de 25.00 € en cas de réservation non annulée huit jours avant.

L'association sera responsable de toutes dégradations volontaires ou non subies par le minibus lors de sa mise à disposition (accident, perte de clé, ...).

APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT

A SAINT NABORD, le 17 septembre 2015.

Pour le Conseil Municipal :

Daniel SACQUARD,
Maire de SAINT-NABORD.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES COMMUNAUX DE TRANSPORTS DE SAINT-NABORD

(Merci de bien vouloir compléter et rayer les mentions inutiles)

Je soussigné, Madame / Monsieur _____ agissant pour mon nom propre / en qualité de représentant légal de l'association : _____, reconnait, en retournant le présent coupon signé en Mairie, avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement des services communaux de transports de SAINT-NABORD.

Date : _____, Signature :

Nota : En cas d'inscription en ligne, la validation de l'inscription vaut acceptation du présent règlement.



08 - Subvention complémentaire « droits de place » au profit aux associations Breuchottes & Cie et La Tofaille Navoiriaude :

Après avoir rappelé que la Commune versait traditionnellement une subvention au Comité des Fêtes d'un montant égal aux droits de place encaissés dans le cadre de la foire annuelle, Madame DOUCHE propose d'étendre ce dispositif au bénéfice des associations :

- Breuchottes & Cie qui a organisé son vide grenier le 07 septembre dernier à Fallières et a ainsi permis à la Commune d'encaisser 184.00 € de droits de place ;
- La Tofaille Navoiriaude qui a repris l'organisation de la foire à la tofaille les 13 et 14 juin dernier aux Perrey et a ainsi permis à la Commune d'encaisser 1 074.00 € de droits de place.

Ces sommes seraient imputées sur la réserve non affectée du 6574 du budget général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** une subvention de :
 - 184.00 € à l'Association Breuchottes & Cie au titre des droits de place perçus à l'occasion de son vide grenier du 07 septembre 2015,
 - 1 074.00 € à l'Association La Tofaille Navoiriaude au titre des droits de place perçus à l'occasion de la foire à la tofaille les 13 et 15 juin 2015 aux Perrey ;
- **DIT** que ces montants seront imputés sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

09 - Décision modificative de crédits n°2 sur le budget annexe « forêt » :

Madame DOUCHE propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°2 sur le budget annexe « Forêt ».

Elle comprend uniquement l'abondement du compte 673 (annulation de titre sur exercices antérieurs) du fait d'une double prise en charge de recettes compensé par une baisse de la ligne de sous-traitance générale (611).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur le budget annexe « Forêt » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Décision Modificative de crédits n° 2 - Budget annexe « Forêt »									
Section de Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
611	011	0230	Sous-traitance générale	- 1 000.00 €					
673	67	0230	Annulation de titre sur exercices antérieurs	1 000.00 €					
				-					-

10 - Renouvellement d'un poste en CAE aux Services techniques :

Madame DOUCHE informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).



Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions de ... à raison de ... heures par semaine (20 heures minimum).

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une période d'un an renouvelable une fois pour une durée minimale de 20/35^{ème}.

L'État prendrait alors en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Madame DOUCHE lui propose d'autoriser le renouvellement de l'un d'entre eux selon les conditions suivantes :

Type de contrat	Nom de l'agent	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée initiale du contrat	Durée de renouvellement souhaitée
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	Laura THIRIET	Services techniques	06 octobre 2014	1 an	1 an

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Quelles formations ont été suivies par cette personne depuis un an ?

Madame DOUCHE : Habilitation électrique et diverses formations en interne.

Monsieur AUDINOT : En voirie, eau & assainissement aussi ? Domaines des prochains départs en retraite.

Madame DOUCHE : Ce sera fait.

Madame HOUBRE évoque le cas d'autres CAE, non renouvelés, et la manière dont la chose a été annoncée aux personnes concernées. En sont-ils informés suffisamment tôt pour ne pas être pénalisés dans leur recherche d'emploi futur ?

Madame DOUCHE : Oui les personnes sont reçues. En général il s'agit de cas où il n'y a plus la possibilité de renouveler le CAE. D'une manière générale ces contrats ont une durée prédéfinie, connue de toutes les parties.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nom de l'agent	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée initiale du contrat	Durée de renouvellement souhaitée
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	Laura THIRIET	Services techniques	06 octobre 2014	1 an	1 an

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

11 - Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage :

Madame DOUCHE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage afin de permettre à Monsieur Benjamin BOLMONT de poursuivre ses études en BAC Pro Travaux paysagers au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de ROVILLE AUX CHENES.

Cette formation durerait 3 ans du 07/09/2015 au 07/07/2018.

Cette personne serait rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son âge sur une base de 35/35^{ème} (avec un jour d'absence par semaine). Les charges sociales sont relativement faibles concernant les apprentis conduisant à un coût annuel estimé d'environ 7 000.00 € la première année.



Il pourrait apporter son aide aux ateliers municipaux et serait affecté au sein du service des espaces verts. Un maître d'apprentissage devrait être désigné. Monsieur Lionel GRISE est volontaire et répond aux critères légaux.

Discussions :

Madame VILLAUME : Cette personne a déjà commencé ?

Monsieur BRENON : Oui, mais il est à l'école pour l'instant.

Monsieur AUDINOT : Qu'advient-il de Jonathan ?

Madame DOUCHE : Il savait de longue date qu'il n'y aurait pas d'embauche suite à son apprentissage.

Ces résultats scolaires étaient mauvais résultats, il n'a pas obtenu son bac. En outre son encadrement devenait de plus en plus compliqué. Son contrat n'a donc pu être prolongé.

Monsieur AUDINOT : Pourquoi choisir encore un apprenti au sein d'une formation en espaces verts alors, encore une fois, que l'eau, l'assainissement et la voirie sont des domaines où nous aurons à recruter bientôt ?

Madame DOUCHE : Parce que nous ne recevons pas de demandes dans ces domaines-là.

Monsieur AUDINOT : Il faudrait peut-être aller les chercher ...

Madame DOUCHE : Peut-être en effet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'apprentis à compter du 07 septembre 2015, pour une durée 34 mois, soit jusqu'au 07 juin 2018 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au chapitre 64 du Budget Primitif de la Commune ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour conclure ce contrat et veiller à sa bonne exécution.

12 - Accueil Collectif de Mineurs pour la Toussaint 2015 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence :

Madame DOUCHE demande aux membres du Conseil Municipal d'entériner la poursuite de l'ACM pour les deux semaines des vacances de Toussaint 2015, ses jours et heures d'ouverture, sa capacité d'accueil, son niveau d'encadrement et ses tarifs.

Pour faire fonctionner ce service communal d'Accueil Collectif de Mineurs en adjonction à certains agents communaux, titulaires ou non, temporairement détachés auprès de ce service, Madame DOUCHE propose en outre aux membres du Conseil Municipal de créer six postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

Ces postes seraient pourvus par l'embauche d'agents non-titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits au service. Le tableau des effectifs de la Commune serait par conséquent temporairement modifié en conséquence.

Il conviendrait enfin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.

Discussions :

Madame VILLAUME : Embauche-t-on toujours les mêmes personnes ?

Madame DOUCHE : Pour moitié environ, mais les équipes tournent pas mal en fonction des disponibilités (ce sont souvent des étudiants). D'une manière générale, à compétence égale, on privilégie les Navoiriauds.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la poursuite du service communal d'Accueil Collectif de Mineurs organisé depuis l'été 2009 au cours des deux premières semaines des vacances de Toussaint 2015 et dans les conditions suivantes :
 - Semaines de fonctionnement : du 19 au 30 octobre 2015 (semaines 43 à 44) ;
 - Horaires de fonctionnement : de 07h30 à 18h30 (activités de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
 - Effectif maximal : 80 enfants (sauf accord DDCSPP) ;
 - Enfants concernés : de 3 à 14 ans ;
 - Lieu d'organisation : Groupe scolaire des Herbures ;
 - Encadrement : 1 BAFD + 6 animateurs (maximum dont au moins 3 titulaires) ;
- **ADOpte** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :



		Enfants de Saint-Nabord (et petits enfants de Navoiriauds)		Enfants de l'extérieur	
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Semaine de 5 jours	Quotient familial < 700 €	56.00 €	66.00 €	68.00 €	78.00 €
	Quotient familial > 700 €	61.00 €	71.00 €	73.00 €	83.00 €

Une participation de 5.00 € pour le repas « pique-nique » sera demandée aux enfants qui ne mangent pas habituellement sur place lors des sorties à l'extérieur de la Commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.

Dès lors, pour faire fonctionner ce service en adjonction à certains agents communaux titulaires ou non temporairement détachés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer six postes temporaires au titre d'emplois dits « occasionnels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- Autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision création d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs du 17 octobre 31 octobre 2015 ;

JUSTIFIENT la création à temps complet de six emplois occasionnels d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer six emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation de 2^{ème} Classe qui seront pourvus, pour face à un besoin occasionnel et pour une durée allant du 17 au 31 octobre 2015 ;

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour cette période allant du 17 au 31 octobre 2015.

FIXE AINSI QU'IL SUIT,

- La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
- La nature des fonctions, soit :
Au sein de l'ACM :
- animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
- Le niveau de rémunération : SMIC horaire.

VOTE,

- o Les crédits correspondants qui seront rattachés au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.



REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT NABORD

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans un premier temps à l'accueil des enfants au centre de loisirs à l'école des Herbures, rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Accueil de loisirs collectifs de vacances en direction des enfants de 3 à 14 ans

Il fonctionne pendant 2 semaines des vacances de Toussaint 2015.

Il fonctionne de 7 H 30 à 18 H 30 du lundi au vendredi pour la semaine allant du 19 au 30 octobre 2015.

L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 H 45 dernier délai et leur départ peut être effectif à partir de 17 H 30.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et enregistré avant toute réservation et fréquentation.

Les inscriptions se feront par semaine complète.

Le nombre des enfants pouvant être inscrits au service sera limité à 80 par semaine. Si les effectifs en personnel le permettent et en accord avec la DDCSPP, ce seuil pourra être dépassé pour tenir compte de la demande. Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le dossier de réservation accompagné du programme est transmis aux familles avant la période de vacances.

Les dossiers de réservations seront pris en compte suivant l'ordre de priorité suivant :

- Semaine complète pour les enfants et petits-enfants de SAINT-NABORD,
- Semaine complète pour les enfants de l'extérieur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.

Les absences ne seront pas remboursées (sauf hospitalisation sur présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

a) Les enfants doivent respecter au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.

b) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux enfants. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

ARTICLE 7 : INDISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1^{er} degré : Réprimande

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.

2^{ème} degré : Sanctions

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

- 1^{er} avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant.

- 2^{ème} avertissement : idem

- 3^{ème} et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, l'enfant sera exclu définitivement

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)

Pour l'accueil de loisirs collectifs, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes mandatées et confiés au personnel.

A cet effet, il est demandé aux parents ou aux personnes mandatées, de sortir de leur véhicule, les enfants ne doivent pas rejoindre ni quitter seuls l'accueil de loisirs.

Les personnes mandatées par le représentant légal pour déposer ou venir chercher les enfants doivent être majeures ou, à défaut, mineures âgées d'au moins 14 ans et spécialement autorisées dans le dossier d'inscription.

Les enfants âgés d'au moins 6 ans peuvent quitter le centre seuls sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par un écrit de leurs parents à joindre au dossier d'inscription.



ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à autrui.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.

ARTICLE 11 : ALLERGIES

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) enfant(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT MEDICAL

a) La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.

b) Il est toutefois toléré que les parents interviennent, lors du repas, pour apporter et donner eux-mêmes le traitement médical à leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille

- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom de l'enfant, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal de l'enfant. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, l'enfant sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille.

ARTICLE 14 : DIVERS

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;

- photographier l'enfant ;

- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;

Et ce dans le strict cadre des activités du centre de loisirs.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session du centre de loisirs et pourra être modifié le cas échéant.

ARTICLE 16 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement du Centre de Loisirs.

13 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet :

Madame DOUCHE demande au Conseil Municipal d'approuver la diminution du temps de travail d'un agent communal en poste au sein des services périscolaires de 21/35^{ème} à 18/35^{ème} à compter du 18 septembre 2015.

Elle précise que cette demande émane de l'agent en question.

Dans la mesure où cette baisse est supérieure à 10% du temps de travail initial et est donc assimilée à une suppression d'emploi (articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), le Comité Technique a été saisi et a rendu un avis favorable le 16 septembre 2015.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Au sein de quel service ?

Madame DOUCHE : Périscolaire.

Monsieur AUDINOT : Cela ne posera pas de problème d'effectif ?

Madame DOUCHE : Non, la situation a été anticipée notamment par le recours à une apprentie et un second CAE.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 septembre 2015,
 Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur GROSJEAN, intéressé à l'affaire ne participant pas au débat et ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la diminution du temps de travail d'un agent communal en poste au sein des services périscolaires de 21/35^{ème} à 18/35^{ème} à compter du 18 septembre 2015 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général ne seront que très peu impactés et n'ont dès lors pas lieu d'être modifiés ;
- **ACCEPTE** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune ci-annexé ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE A, B ou C	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	0
Attaché	A	2	2	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
SECTEUR TECHNIQUE		33	32	13
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (18/35^{ème})	C	1	1	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème})	C	2	2	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe (26/35 ^{ème})	C	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	C	3	3	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	2	2	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (29/35 ^{ème})	C	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	2	2	2
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (26/35 ^{ème})	C	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (21/35 ^{ème})	C	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	C	2	2	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (15/35 ^{ème})	C	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0
SECTEUR SOCIAL		6	5	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	C	5	4	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		50	48	13



QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses :

Discussions :

Madame HOUBRE : A propos de la confection des bulletins municipaux, s'adressant à Madame DOUCHE.

Pourquoi est-ce que, systématiquement, tu ne respectes pas la date butoir de retour des articles du bulletin ?

Tu es la seule dans ce cas. Tu promets ensuite que tu vas le faire dans la semaine et puis plus rien.

Ce manque de collaboration total vis-à-vis de l'équipe de communication est incompréhensible.

Monsieur BALLAND : C'est avant tout une question interne à la majorité qui n'a pas sa place ici ce soir mais, effectivement, c'est un problème récurrent depuis le premier jour et jusqu'à ce 5^{ème} numéro.

Madame DOUCHE : Je ne pas la seule adjointe dans ce cas. Il y a un adjoint à la communication, je m'adresserai donc à lui.

Madame VILLAUME : Ce sont effectivement les problèmes de la majorité. Laver votre linge sale en famille ! Ne nous mêler pas à cela.

Madame HOUBRE : Les gens ont le droit de savoir pourquoi certains articles ne sont pas publiés.

- Traditionnelle présentation photographique des travaux réalisés durant l'été par Monsieur BRENON :

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Pourquoi ne voit-on pas tous les travaux achevés ?

Monsieur BRENON : Ce sera pour la prochaine fois, c'est à peine fini et pas encore réceptionné depuis peu.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 22 octobre 2015 à 20h00.

Clôture de la séance le 17 septembre 2015 à 21h25.

Pour le Maire absent et par suppléance,

Signé

Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjointe.

La Secrétaire de séance

Signé

Hélène MAISON.

